

Date de dépôt : 9 novembre 2015

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 9616 ouvrant un crédit d'investissement de 1 200 000 F pour le projet de réalisation du « portail énergie »

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 11488 a été étudié en sous-commission informatique de la Commission des finances, présidée par notre estimé collègue – à l'esprit d'escalier par ailleurs fort développé – M. Eric Leyvraz, le 4 février 2015 et en Commission des finances, présidée par M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon, le 18 mars 2015, en présence de MM. Favre, directeur général SI, et Bernard Taschini, secrétaire général adjoint. M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, assistait également à nos travaux.

Les procès-verbaux ont été tenus par l'inoubliable Marianne Cherbuliez, que je remercie chaleureusement.

Merci de bien vouloir vous référer à l'exposé des motifs du PL 11488¹, ainsi qu'à l'exposé des motifs² et au rapport³ du PL 9616 pour l'historique de ce projet. En annexe figure également un document qui rappelle l'objet du crédit d'investissement et le contexte de son bouclage.

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11488.pdf>

² <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL09616.pdf>

³ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL09616A.pdf>

1. Présentation du projet de loi 11488 en sous-commission informatique

M. Taschini indique que ce projet a été classé en jaune, comme cela ressort de la page 21 de la présentation⁴ distribuée aux commissaires lors de la séance du 5 novembre 2014.

Il rappelle que, si un projet a respecté le cadre financier et que le dépassement n'est lié qu'à l'activation des charges de personnel, le projet est classé en vert au niveau des finances, ce qui est le cas de ce projet. En effet, l'activation des charges internes, de 615 000 F, n'avait pas été prévue dans le budget voté pour ce projet et, sans ce montant, il y aurait eu un non-dépensé de 153 000 F.

Dès 2008, avec l'obligation d'appliquer les normes IPSAS, il a fallu imputer sur les comptes du projet les salaires des collaborateurs de la DGSI (ou ex-CTI) travaillant sur le projet. Dès lors que les coûts internes doivent être comptabilisés sur le projet, alors qu'ils n'avaient pas été prévus dans le budget voté, il y a un dépassement.

Les salaires des collaborateurs internes ne sont, désormais, plus comptabilisés en fonctionnement mais en investissement.

M. Taschini montre ensuite aux commissaires le type de données que l'on peut trouver sur le « portail énergie » (page 23 de la présentation⁵). Sur la capture d'écran figurent les puissances des différentes chaudières et le type de produits consommés. Le système d'information en matière de consommation énergétique est réellement en train d'être amélioré.

Un des éléments complémentaires qui est venu se greffer au projet est la subvention à l'énergie. Le propriétaire peut désormais faire une demande de subvention par internet.

2. Réponses aux questions et commentaires des députés

Un député MCG comprend que les collaborateurs internes, qui engendrent le dépassement du coût du projet de loi, étaient payés par la DGSI. Il demande ce que la DGSI a fait des rentrées impliquées par cette activation des charges.

M. Favre explique qu'à l'époque, ces montants venaient en diminution des charges du personnel et servaient essentiellement à engager des agents spécialisés en plus. Depuis 2014, ces montants figurent en recettes, que la DGSI ne peut utiliser.

⁴ Voir annexe 1

⁵ Voir annexe 1

Le député MCG estime que ceci est la démonstration de la manière dont les commissaires se sont fait rouler dans la farine durant des années. Il demande ce qui se passerait si les commissaires refusaient ce projet de loi de boucllement.

Le président relève que l'argent est déjà dépensé et que cela ne changerait rien.

M. Taschini répond que cette situation s'est produite par le passé : les députés ont refusé un projet de loi de boucllement en plénière et la DGSI a demandé au DF ce qu'elle devait faire ; elle attend toujours la réponse.

M. Favre indique que le refus d'un projet de loi de boucllement n'a, concrètement, pas d'incidence et que c'est avant tout un geste politique.

Le président signale qu'il est désormais clair que, lorsqu'un projet est terminé, il faut que le boucllement intervienne plus rapidement que par le passé.

M. Taschini répond que la DGSI s'est engagée à cela.

Une députée EAG remarque que les réviseurs, qui sont au courant qu'il va y avoir des dépassements, doivent faire des provisions correspondantes.

Un député MCG demande à quoi sert le genre de carte produit par le « portail énergie ».

M. Taschini indique que les offices compétents écrivent aux propriétaires qui sont au-delà de certaines limites, de sorte à les enjoindre de mettre leur chaudière en conformité aux normes en matière de consommation énergétique fixées dans la loi.

3. Discussion et vote

Sans aucune prise de parole préalable ni autre commentaire, la sous-commission passe au vote.

La sous-commission informatique de la Commission des finances émet un préavis favorable sur le PL 11488, par :

Pour : 4 (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 1 UDC)

Contre : --

Abstentions : 1 (1 PLR)

II. Présentation du projet de loi 11488 lors de la séance de la Commission des finances du 18 mars 2015

Après un bref rappel de l'étude et des conclusions de la sous-commission informatique, aucune demande de parole ni prise de position n'est faite avant le vote.

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11488.

L'entrée en matière du PL 11488 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :

14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'article 2 « Subventions ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

La présidente met aux voix l'article 3 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11488, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : 13 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : 1 (1 PLR)

Annexe :

Présentation faite lors de la sous-commission informatique du 4 février 2015.

Projet de loi (11488)

de bouclement de la loi 9616 ouvrant un crédit d'investissement de 1 200 000 F pour le projet de réalisation du « portail énergie »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 9616 du 22 février 2007 ouvrant un crédit d'investissement de 1 200 000 F pour la réalisation du « portail énergie », se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	1 200 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>1 661 407 F</u>
Surplus dépensé	461 407 F

Art. 2 Subventions

Des subventions accordées par les Services industriels de Genève ainsi que par le fonds énergie des collectivités publiques, prévues initialement dans la loi, ont été comptabilisées :

SIG	200 000 F
Fonds énergie des collectivités publiques	550 000 F

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Portail énergie

(PL 11488, loi 9616, du 22.2.2007)

Global	▲
Finances	●
Planification	▲
Périmètre	▲

• Objectifs

- Refonte de l'application ramonage ;
- Intégration des données des partenaires dans un espace commun ;
- Réalisation du cadastre de la chaleur.

• Difficultés rencontrées

- Réorganisation des services concernés;
- Pas de transmission automatique des données par les maîtres ramoneurs;
- Augmentation du périmètre du SI suite au vote de la loi sur l'énergie.



Portail énergie

(PL 11488, loi 9616, du 22.2.2007)

• Conséquences

- Projet sur 6 ans;
- Attente d'une refonte de l'application des maîtres ramoneurs;
- Développements complémentaires;
- Dépassement dû à la mise en œuvre des normes IPSAS.

• Etat actuel

- Disponibilité d'un outil unique et d'une base cartographique complète;
- Indices de consommation énergétique;
- Suivi des subventions énergétiques.



